

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE499

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 23

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble de ces missions s'exerce dans la limite des missions exercées par les organisations professionnelles au sein desquelles les producteurs des produits sous indications géographiques sont représentés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à harmoniser le dispositif avec celui des indications géographiques agricoles.